

19 DEZOBRY
Société civile immobilière au capital de 1.800,00 euros
Siège social à SAINT-DENIS (93200) 35 boulevard Carnot Escalier A
RCS BOBIGNY 838 929 636

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TRENTE-ET-UN MARS
Au siège de la société,

Les soussignés Monsieur Rachid **EL HADI** et Madame Maryline **LABROUSSE** épouse **EL HADI**,
gérants de la société « 19 DEZOBRY », et seuls associés de ladite société détenant ensemble la
totalité du capital social,

1°) Déclarent être appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts

2°) Adoptent les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION :

Les associés décident de transférer le siège social de la société dénommée « 19 DEZOBRY » à
l'adresse suivante : **10 rue des Roseaux, Le Gazouillis 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER**, à compter
du **1^{er} avril 2026**.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 4 des statuts
de la manière suivante :

ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

*Suite à une décision collective des associés en date du 31 mars 2026, le siège social de la société se
situe à SAINT-PALAIS-SUR-MER (17420), 10 rue des Roseaux, Le Gazouillis.
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département par simple décision de
la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.*

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Maryline **EL HADI**, à l'effet de signer toutes
pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière
générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à son exécution.
À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura
effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de
l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le
président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux
de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des
délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Madame EL HADI

LABROUSSE


Monsieur EL HADI

R. EL HADI
